

Que faire dans le cadre d'une visite de pré-reprise ?

FICHE PRATIQUE N°9

La visite de pré-reprise a lieu pendant l'arrêt de travail ; elle est facultative. Elle est destinée à identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise afin de réfléchir aux solutions en amont du retour au poste (aménagement du poste de travail, formation professionnelle, etc.).

Comment demander une visite de pré-reprise ?

- Contacter l'employeur afin d'obtenir les coordonnées du médecin du travail.
- Téléphoner ou envoyer une demande écrite au service de santé au travail.

Qui peut la demander ?

La visite de pré-reprise peut-être demandée uniquement par :

- le salarié lui-même ;
- le médecin traitant du salarié ;
- le médecin conseil.

Que dit la loi ?

Changement depuis le 1er juillet 2012 : La visite de pré-reprise est organisée en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois. Sauf opposition du salarié, les recommandations du médecin du travail sont transmises à l'employeur et au médecin conseil. La visite de pré-reprise ne dispense pas de la visite de reprise, mais, à compter du 1er juillet 2012, si une visite de pré-reprise a eu lieu moins de 30 jours avant la reprise du travail, l'avis d'inaptitude peut éventuellement être délivré en un seul examen (art R.4624-31).

En savoir plus :

Consulter les fiches :

- [la visite de pré-reprise de l'assurance maladie](#)
- [je prépare mon retour au travail avec mon médecin traitant](#)